

Délibération n°15

Objet : Fourniture de colonnes aériennes

*Date de convocation :
18/03/2021*

*Date d'affichage :
18/03/2021*

*Nombre de Membres
en exercice :
29*

*Nombre de présents :
23*

*Nombre de votants :
25*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'an deux mille vingt-et-un,
le 31 mars à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Lafrançaise, Place de la Halle, 82130 LAFRANCAISE, en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Françoise AGUILAR, Anne ARRESTIER, Hervé ASTRUC, Chantal COMBALBERT, Christelle COSNIER, Sophie FANTON, Raymond GASC, Hugues GERVAIS, Sonia GRIMAL, Philippe LAFAGE, Arlette LAINE, Michel LAMOLINAIRIE, Camille LOPITAUX, Catherine MORO, Bernard NOUGAYREDE, Jean-Claude NOUGAYREDE, Agnès PALMIE, Dominique PARCELLIER, Guy PORTAL, Patrice PUYVERT, Eliette RUELLE, Jean-Luc SILOT, Claude VERIL.

Pouvoirs : M. José LACOMBE a donné pouvoir à Mme Eliette RUELLE, M. Jean-Marc MIRAMONT a donné pouvoir à M. Jean-Luc SILOT.

Excusés : Messieurs Jean-Claude CASTANIE, Sébastien DANIEL, Alain MALMON, Patrice RODRIGUEZ.

Secrétaire de séance : Anne ARRESTIER.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIEEOM développe progressivement la collecte des déchets ménagers en point d'apport volontaire 5 flux : Déchets non recyclables, Emballages recyclables, Verre, Papiers et Cartons.

Il rappelle aussi que cette mutation bien que progressive nécessite l'acquisition d'un nombre suffisant de colonnes pour implanter rapidement des sites nécessaires à l'optimisation des tournées de collecte.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre pour la fourniture de ces colonnes dans les deux années à venir.

Monsieur le Président présente l'analyse des offres et propose de retenir pour une durée de 2 ans l'entreprise QUADRIA pour assurer la fourniture de colonnes aériennes dans la limite de 213 000 € HT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Retient l'entreprise QUADRIA pour assurer la fourniture de colonnes aériennes pour une durée de 2 ans dans la limite de 213 000 € HT,

Autorise son Président à signer le dossier de l'accord-cadre correspondant,

Autorise son Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

- A D O P T E E -

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE